

Le 17 novembre 2016

Par huissier et par courriel

Me Julie-Anne Perrault
Première conseillère juridique
Société Radio-Canada
Services juridiques
1400, Boul. René-Lévesque Est, 2^e étage
Montréal (Qc)
H2L 2M2

Objet : Marc April et al. c. Radio-Canada
500-17-096027-167
Notre dossier : 1700-152

Chère consœur,

Comme vous le savez, nous sommes les procureurs des policiers demandeurs dans le dossier cité en titre.

À cet effet, nous avons été informés que Radio-Canada entend rediffuser ce soir à 21h00 le reportage intitulé *Abus de la SQ : Les femmes autochtones brisent le silence* (le « Reportage ») dans le cadre de l'émission Enquête.

Or, en agissant de la sorte, Radio-Canada démontre qu'elle ne se soucie aucunement de la réputation de nos clients, et ce, bien que nous ayons détaillé abondamment dans notre recours contre Radio-Canada et Josée Dupuis les dommages que ceux-ci ont subis en raison de la diffusion initiale du Reportage et de la couverture médiatique qui s'en est suivie, ces dommages découlant principalement des allégations d'abus sexuels qui transpirent du Reportage. En fait, nous constatons que pour des fins strictement reliées aux cotes d'écoute que produira cette rediffusion, Radio-Canada fait le choix volontaire de ternir à nouveau la réputation de nos clients et d'aggraver les dommages qu'ils ont déjà subis.

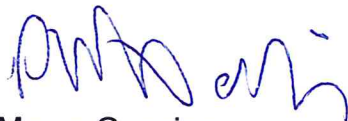
Cette mauvaise foi de Radio-Canada est d'autant plus patente qu'elle décide de rediffuser le Reportage alors qu'elle sait très bien, pour avoir elle-même publié la nouvelle, que le *Directeur des poursuites criminelles et pénales* (le « DDCP ») ne

portera aucune accusation d'abus sexuels contre des policiers de Val D'Or, et notamment contre ceux qui ont été suspendus en relation directe avec le Reportage. À cet égard, il faut noter également que tel que l'a publié Radio-Canada, l'enquête qui a mené à la décision du DDCP était chapeautée par une observatrice civile indépendante qui a écrit dans son rapport que celle-ci « a été menée selon les plus hauts standards, sans complaisance à l'égard des policiers impliqués, dans le plein respect des droits des victimes et en tenant compte de la nature sexuelle de certaines allégations et du contexte autochtone ». Par ailleurs, Radio-Canada ne peut ignorer, tel que rapporté par TVA Nouvelles, que les témoignages au soutien des allégations d'abus sexuels étaient « remplis de contradictions » et de « pertes de mémoire ».

Sachant tout cela, Radio-Canada devrait s'abstenir de rediffuser le Reportage et plutôt constater que celui-ci repose sur des allégations non vérifiées, trompeuses et qu'il est contraire aux règles de l'art applicables. À cet effet, dans la mesure où il y avait, au moment de la diffusion initiale du Reportage, un motif informationnel pouvant justifier celle-ci, ce qui est nié, celui-ci est maintenant clairement inexistant, et ce, à la lumière notamment de la décision du DDCP. À cet égard, toute rediffusion du Reportage ne serait qu'un exercice de colportage diffamatoire.

En conséquence, à défaut de nous confirmer avant 17h00 aujourd'hui que Radio-Canada ne rediffusera pas le Reportage, nos clients entameront alors les recours appropriés dans les circonstances.

VEUILLEZ AGI EN CONSÉQUENCE


per - Marco Gaggino
MG/cl

C.c. Me Geneviève Gagnon